

Avenant n°1 à la convention d'objectifs Ville-MJC

Entre LA COMMUNE DE SERVON-SUR-VILAINE, sise rue Théodore Gaudiche à SERVON-SUR-VILAINE (35 530), représenté par son Maire, Monsieur Melaine MORIN, agissant au nom et pour le compte de la Commune en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 27 mars 2024,

Ci-après dénommé « la Commune »,
d'une part
Et

L'ASSOCIATION CARAVANE MJC, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé rue Saint Martin, à SERVON-SUR-VILAINE (35 530), représentée par sa Présidente, n° SIRET 38527170500019,

Ci-après dénommée « l'Association »,
D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

L'article 3 de la convention est complété comme suit :

Suite à l'instruction par la Commune du dossier de demande de subvention et des justificatifs déposés par la Caravane MJC pour l'année 2024, la collectivité décide d'attribuer les subventions suivantes à l'association pour l'année 2024 :

- 50 000 € pour la réalisation d'une programmation artistique et culturelle, à destination de tous les publics, la mise en place d'un temps fort autour du théâtre en amateur, la proposition d'actions de médiation et d'éducation artistique auprès des scolaires comme du large public ;
- 15 500 € pour l'organisation du festival Vagabondages & Cie tant dans ses aspects programmation que logistique (incluant en particulier un soutien au besoin en véhicule technique de l'association) ;
- 12 000 € pour l'impulsion et la réalisation d'actions en partenariat avec les acteurs d'Ar Miltamm et du territoire ainsi que la mise en place d'un accueil par la MJC de ses publics au sein d'Ar Miltamm ;
- 9 000 € pour soutenir la pérennisation par l'association de sa nouvelle organisation commencée en 2023.

Pour les ateliers hebdomadaires, les forfaits suivants sont appliqués aux adhérents inscrits à ces derniers dans le cadre de la rentrée de septembre 2023 :

- 71 € par enfant de moins de 18 ans pour les activités sportives et culturelles encadrées par un professionnel salarié de l'association disposant des diplômes requis à l'enseignement de sa discipline ;
- 15,75 € par enfant de moins de 18 ans ;
- 3,83 € par adhérent de plus de 18 ans, servonnais.

Le montant de la subvention liée à l'application de ces forfaits s'élève à 17 997,81 €.

Les subventions versées par la Commune à la Caravane MJC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 s'élèvent à hauteur de 103 787,81 €.

Signé en Mairie de Servon-sur-Vilaine, le

Pour l'association Caravane MJC,

Madame Gilbert,
Coprésidentes

Pour la Commune de Servon-sur-Vilaine,

M. Morin
Maire

